



## **Règlement du Concours Vidéo : "Histoire parallèle des libertés"**

### **Article 1 : Objet du concours**

Le concours "Histoire parallèle des libertés" de l'Association des Amis de la Fondation René Cassin est un concours vidéo ouvert aux étudiants sur le thème de la protection des droits et libertés fondamentaux. Les participants doivent ainsi réaliser une vidéo mettant en évidence un lien entre :

Un événement historique marquant concernant la protection des droits et libertés (au niveau interne, européen ou international) et l'actualité contemporaine.

### **Article 2 : Généralités**

En participant au concours, les participants reconnaissent avoir lu et compris le présent règlement et acceptent de respecter ses dispositions.

L'Association peut modifier le présent règlement à tout moment. Sauf indication contraire, les modifications prennent effet immédiatement après la publication du nouveau règlement sur le site de l'Association

La participation au concours est gratuite.

Les équipes devront impérativement respecter l'échéancier joint en annexe.

### **Article 3 : Conditions de participation**

1. Composition des équipes :

- Chaque équipe doit être composée de trois candidats maximums appartenant à la même Université.
- Le concours est ouvert uniquement aux étudiants inscrits en licence ou master (droit, histoire, sciences politiques ou tout autre filière...) pour l'année universitaire en cours.
- Une seule équipe par Université peut participer au concours.
- Chaque équipe doit indiquer le nom d'un enseignant référent lors de l'inscription.

2. Critères relatifs à la vidéo :

- L'équipe est le seul auteur de la vidéo, ce qui signifie qu'elle a été réalisée (écrite, filmée, montée) par l'équipe



- L'équipe a obtenu l'autorisation d'utiliser tout contenu tiers que la vidéo pourrait inclure (photos, musiques, etc...)
- Langue : La vidéo doit être intégralement réalisée en langue française.
- La vidéo doit répondre aux spécifications techniques détaillée à l'article 9.

#### **Article 4 : Phases du concours**

##### 1. Phase de présélection

L'équipe d'organisation du concours examinera les contributions vidéos reçues pour s'assurer qu'elles sont conformes au présent règlement. Toute contribution ayant un contenu portant atteinte à des droits, menaçant, faux, fallacieux, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, séditieux, pornographique ou obscène sera rejetée.

Un jury préliminaire sélectionnera les vidéos finalistes parmi toutes celles qui auront été jugées recevable. Les critères pris en compte sont les suivants : respect du thème du concours, qualité et pertinence du propos, originalité et créativité, qualité visuelle.

##### 2. Phase de diffusion :

- Les équipes finalistes seront informées par message électronique. Leur vidéo seront déposées sur la chaîne Youtube de l'Association.
- Il sera demandé aux équipes de publier leur vidéo sur leurs réseaux sociaux en utilisant le mot-dièse #HPLCassin et en mentionnant le compte de l'Association et en intégrant le lien Youtube de leur vidéo.

#### **Article 5 : Classement**

Les équipes seront évaluées selon deux classements distincts :

1. Classement par votes en ligne : Les vidéos finalistes seront classées selon le nombre de **"j'aime" reçus sur le compte Youtube de l'Association**. Les points seront attribués comme suit :

- 1<sup>ère</sup> équipe : 10 points.
- 2<sup>ème</sup> équipe : 8 points.
- 3<sup>ème</sup> équipe : 6 points.
- 4<sup>ème</sup> équipe : 4 points
- 5<sup>ème</sup> équipe : 2 points

2. Classement par le jury final : Un jury composé de personnalités éminentes dans le domaine des droits et libertés fondamentaux évaluera les vidéos finalistes. Les critères pris en compte sont identiques à ceux pris en compte par le jury préliminaire.



Les points seront attribués selon les mêmes modalités que le classement par votes en ligne.

3. Classement global : Le total des points obtenus dans les deux classements déterminera l'équipe gagnante.

### **Article 6 : Récompenses**

L'équipe gagnante sera récompensée lors de la "4<sup>ème</sup> Journée d'étude Paul Tavernier" organisées par les Amis de la Fondation René Cassin et la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme.

### **Article 7 : Respect du droit d'auteur**

Les équipes s'engagent à respecter les règles relatives au droit d'auteur, tant dans les propos tenus dans la vidéo que dans les médias (images, vidéos, musique, etc.) utilisés. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification immédiate de l'équipe concernée.

### **Article 8 : Droit à l'image et diffusion**

Les vidéos soumises, qu'elles soient finalistes ou non, pourront être utilisées par l'Association des Amis de la Fondation René Cassin à des fins de promotion ou de sensibilisation, dans le respect des droits des auteurs. L'Association ne pourra utiliser les vidéos à des fins commerciales.

### **Article 9 : Spécifications techniques de la vidéo**

Afin de garantir une diffusion optimale sur les plateformes sociales, les vidéos doivent respecter les spécifications suivantes :

1. Format : MP4.
  2. Taille maximale du fichier : 500 Mo.
  3. Durée maximale de la vidéo : 6 minutes
  4. La vidéo ne comporte pas de filigrane ou autre marquage similaire.
- Tout vidéo ne respectant pas ces critères sera rejetée.

Pour toute question ou précision supplémentaire, les participants peuvent écrire à l'adresse suivante : [histoireparalleledeslibertes@gmail.com](mailto:histoireparalleledeslibertes@gmail.com)

### **Annexe 1 : Échéancier du concours**

### **Annexe 2 : Formulaire d'inscription**